VIDÉO MOBILE

Evénement organisé par Samsa.fr
Le 8 février 2018 à Paris

GUIDE TECHNIQUE DE L'EXPOSANT

Rencontres francophones de la vidéo mobile 2018

500 professionnels
30 exposants
20 pays représentés

journalisme
communication
cinéma

Salon Honnorat

Espace Adenauer

Samsa.fr - SARL au capital de 5000 € - SIRET 529 392 516 00025
122 avenue du général Leclerc - 75014 Paris - FRANCE
video-mobile@samsa.fr

Sommaire

L'essentiel de l'événement 3

Plan et accès 4

Les stands 5

1. Stand premium 5
2. Stand start-up 8
3. Stand éco 10

Planning du salon 12

Contacts 12

Bon de commande 13

Consignes et sécurité 15

Règlement des Rencontres de la vidéo mobile 17

1. Objet 17
2. Modalités de participation 18
   a) Réservation de stand 18
   b) Validation des demandes d'admission par l'organisateur 18
   c) Cession/sous location de stands 19
3. Aménagement et surfaces 19
   Plan du salon 19
   b) Installation de stands 19
4. Prix 20
5. Conditions de paiement 20
6. Conditions d'annulation et de radiation 20
7. Assurances-responsabilité 21
8. Force majeure 22
9. Loi applicable et litige 22
10. Dispositions générales 23

Annexe : responsabilités de l'exposant 23

1. Installation des stands 23
2. Sécurité 23
3. Démontage et restitution des stands 24
4. Accès au salon 24
5. Livraison des marchandises 24
6. Divers 25
7. Recueil des informations à caractère personnel 25

L'essentiel de l'événement

Les deuxièmes **Rencontres francophones de la vidéo mobile** rassembleront encore cette année les experts francophones (France, Suisse, Belgique, Canada, Luxembourg, Roumanie, Tunisie, Maroc, Afrique francophone, etc.) et les professionnels venus du monde des médias, de la communication, du cinéma et de la création visuelle autour des usages et pratiques en matière de vidéo mobile.

Au programme, **une trentaine d'exposants** présentent les dernières innovations en matière de matériel, d'applications et d'accessoires aux **500 professionnels francophones** attendus pour l'événement.

Des ateliers pratiques dispensés par des formateurs experts de Samsa.fr ainsi que des **journées de formation** en marge de l'événement sont également prévus à l'occasion de ces Rencontres.

Les Rencontres francophones de la vidéo mobile investissent cette année un lieu unique et prestigieux, **la Cité Internationale Universitaire de Paris**. Un espace à dimension internationale, parfait écrin pour un événement innovant en prise avec la mutation numérique des producteurs de contenus.

Une **salle de conférence de 500 places** et **un espace d'exposition extensible jusqu'à 800 m²** seront mis à disposition des exposants et participants à cet événement.

Plan et accès

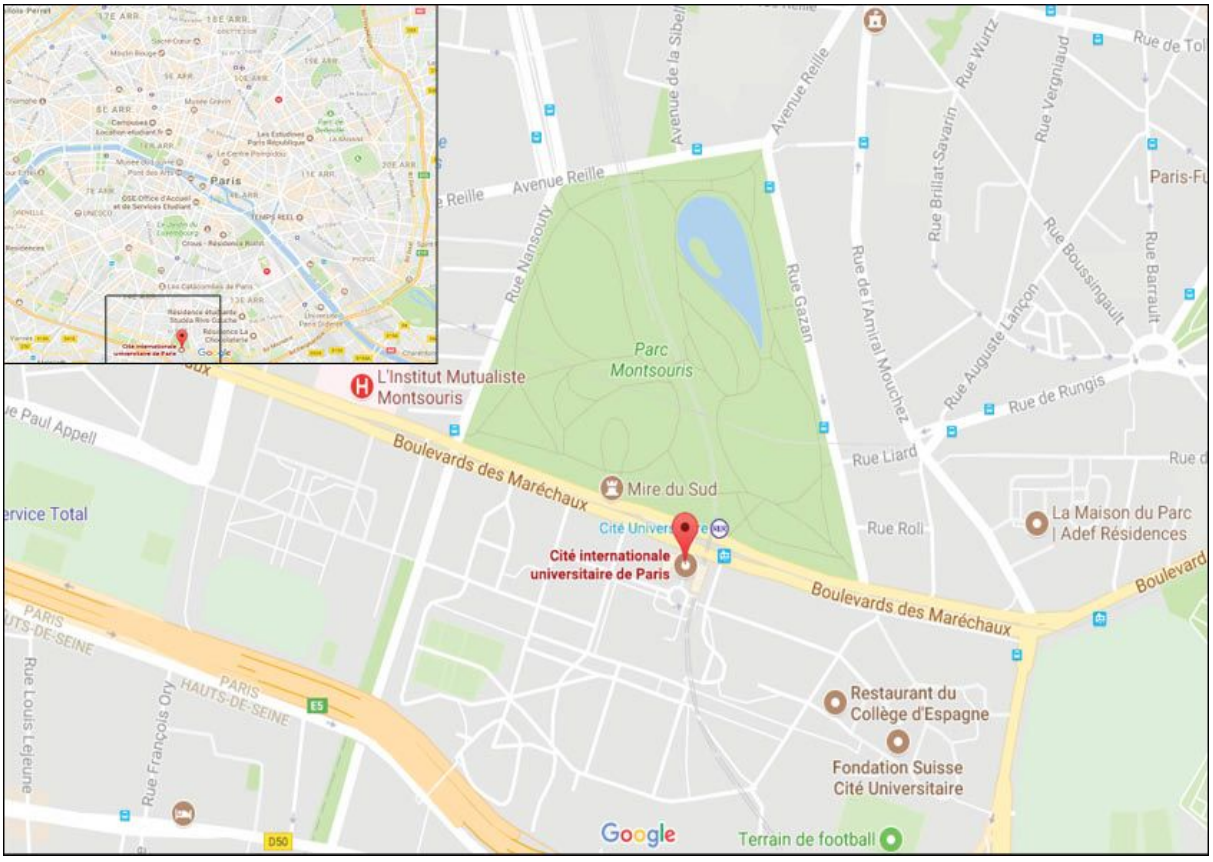

Au coeur de la Cité Internationale Universitaire de Paris, la Maison Internationale accueille les secondes Rencontres francophones de la vidéo mobile au 17 Boulevard Jourdan 75014 Paris. Localiser le lieu sur Google map.

RER B
station Cité Universitaire

Tram T3a
station Cité Universitaire

Bus 21
arrêt Cité Universitaire

Parking Zenpark Cité Universitaire
6 Rue d'Arcueil, 75014 Paris

Parking Charléty Coubertin
17 Avenue Pierre de Coubertin, 75013 Paris

Les stands

1. Stand premium

Trois stands premium sont installés dans les 400m² extensibles du Salon Honnorat de Maison Internationale. Ils se situent près de la zone des ateliers pratiques, dans un espace privilégié au moment de la pause déjeuner et dans le courant de l'après-midi. Ils portent les numéros 1, 14 et 24.

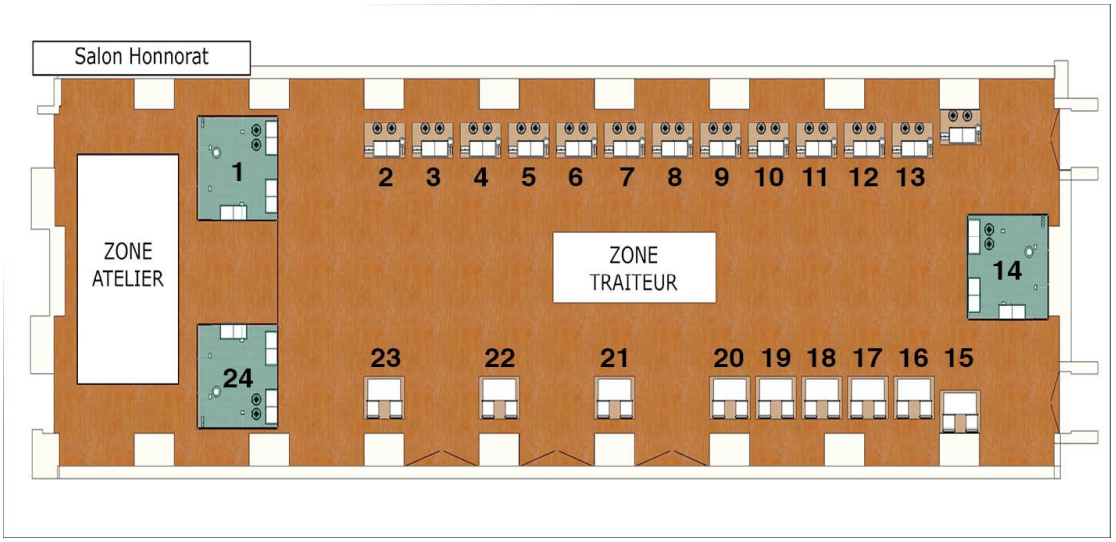

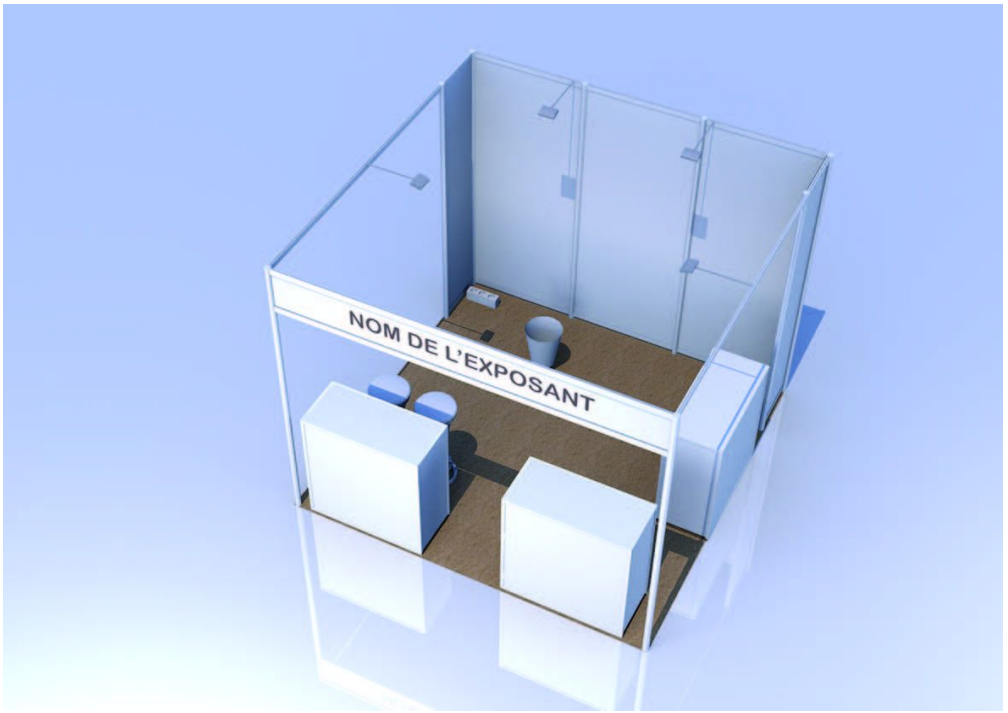

Caractéristiques du stand

Surface : 3 x 3 m
Cloisons modulaires blanches, hauteur 2,40m
Moquette beige, surface 9m²
Rail de spots en éclairage et branchement électrique (bloc 3 prises)
Enseigne imprimée 0,3x3m - bandeau haut en façade

Mobilier : 1 comptoir blanc + 2 tabourets hauts blancs + 1 corbeille
Mobilier supplémentaire : 2 comptoirs blancs

Prestations incluses

Accès à la liste des participants (nom, prénom, entreprise, email)
Nettoyage du stand

Description	Tarif unitaire HT
stand premium	2990,00 € HT
exposant présent (petit déjeuner + pause café + buffet déjeuner + cocktail)	200,00 € HT
Intervention de 10 minutes lors de la conférence plénière (avec projection vidéo ou ppt)	600,00 € HT
Intervention de 30 minutes lors des ateliers en salle Honnorat	400,00 € HT

Date limite de commande le 22/12/17

2. Stand start-up

Treize stands start-up sont installés dans les 400m² extensibles du Salon Honnorat de Maison Internationale. Ils se situent près de la zone des ateliers pratiques, dans un espace privilégié au moment de la pause déjeuner et dans le courant de l'après-midi. Ils portent les numéros 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13.

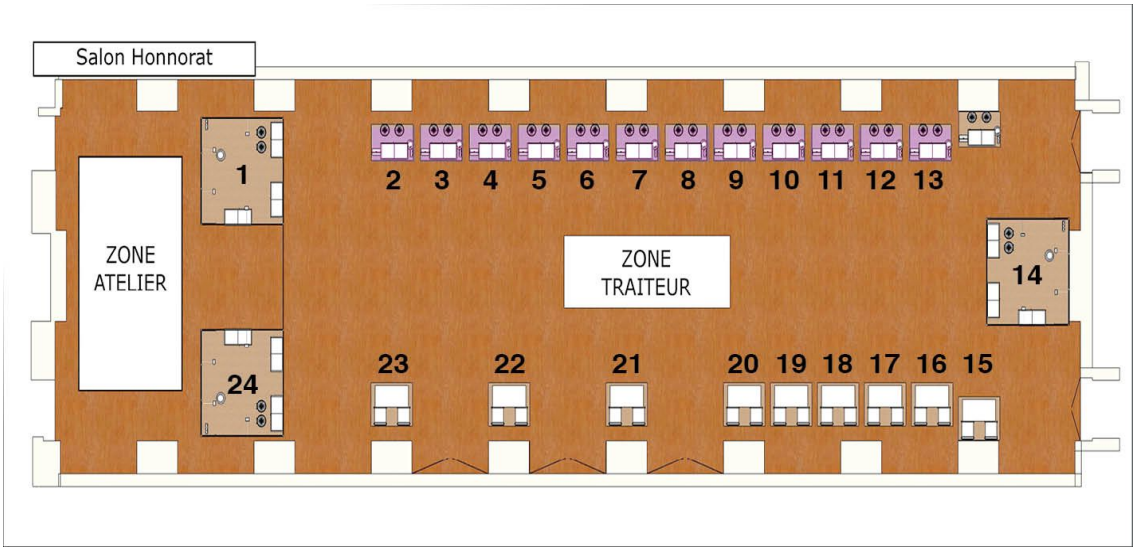

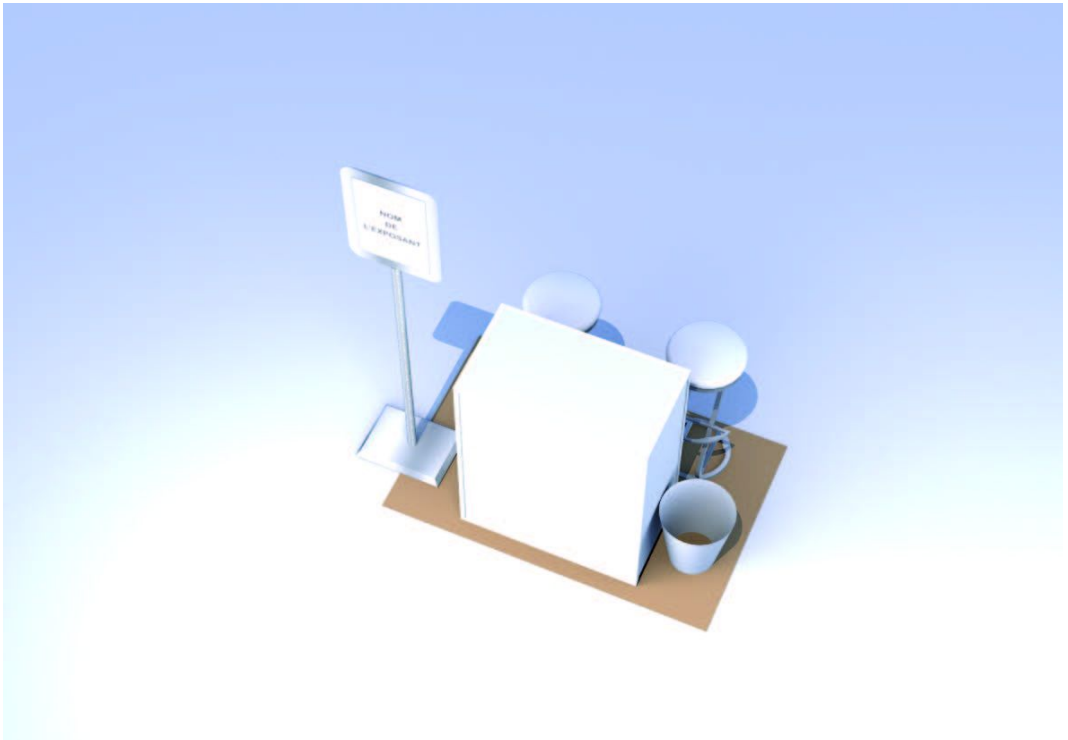

Caractéristiques du stand

Surface : 1,5 x 1 m
Porte affiche sur pied de format A3
Moquette beige, surface 1,5m²
Branchement électrique (bloc 3 prises)

Mobilier : 1 comptoir blanc + 2 tabourets hauts blancs

Prestations incluses

Accès à la liste des participants (nom, prénom, entreprise, email)
Nettoyage du stand

Description	Tarif unitaire HT
stand start-up	1250,00 € HT
exposant présent (petit déjeuner + pause café + buffet déjeuner + cocktail)	200,00 € HT
Intervention de 10 minutes lors de la conférence plénière (avec projection vidéo ou ppt)	600,00 € HT
Intervention de 30 minutes lors des ateliers en salle Honnorat	400,00 € HT

Date limite de commande le 22/12/17

3. Stand éco

Neuf stands éco sont installés dans les 400m² extensibles du Salon Honnorat de Maison Internationale. Ils se situent près de la zone des ateliers pratiques, dans un espace privilégié au moment de la pause déjeuner et dans le courant de l'après-midi. Ils portent les numéros 15,16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23.

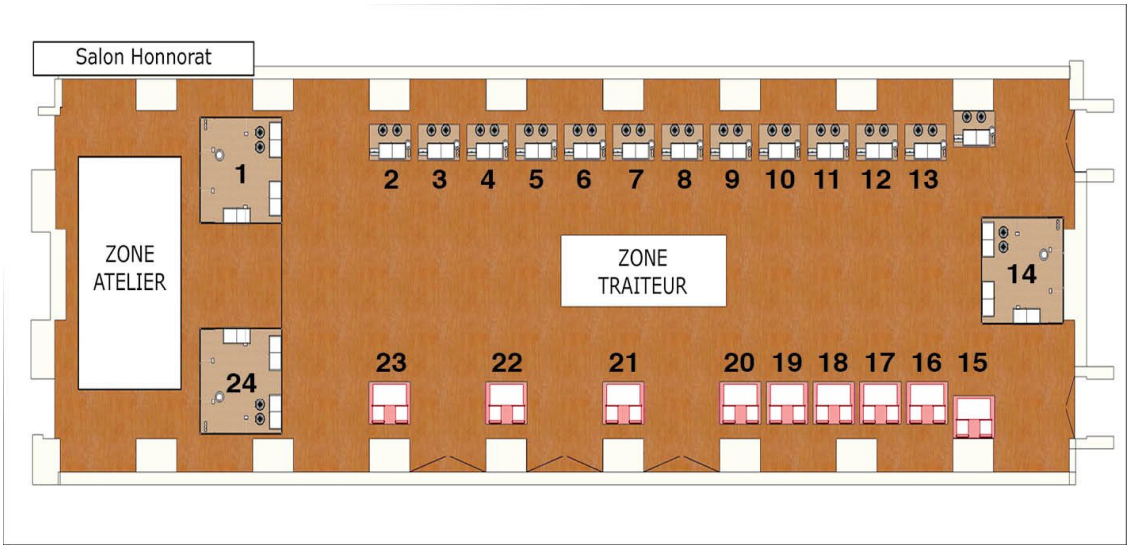

Caractéristiques du stand

Surface : 120 x 60 cm
Moquette beige
Branchement électrique (bloc 3 prises)

Mobilier : 1 table rectangulaire blanche + 2 chaises blanches

Prestations incluses

Accès à la liste des participants (nom, prénom, entreprise, email)
Nettoyage du stand

Description	Tarif unitaire HT
stand éco	750,00 € HT
exposant présent (petit déjeuner + pause café + buffet déjeuner + cocktail)	200,00 € HT
Intervention de 10 minutes lors de la conférence plénière (avec projection vidéo ou ppt)	600,00 € HT
Intervention de 30 minutes lors des ateliers en salle Honnorat	400,00 € HT

Date limite de commande le 22/12/17

Planning du salon

Le montage et le démontage des stands et du matériel devront s'effectuer impérativement aux dates et horaires suivants.

	Montage	**Démontage**
Date	7 février 2018	8 février 2018
Heure	13h-18h	18h-18h30

Le salon d'exposition sera ouvert aux participants inscrits de 8h45 (café d'accueil) à 18h30 (cocktail de clôture).

Contacts

Pour tout renseignement complémentaire quant aux tarifs d'exposition ou à l'organisation de l'événement, n'hésitez pas à nous contacter.

Laurence Benamou : 06 16 13 44 87
benamou@samsa.fr

Philippe Couve : 06 74 89 58 92
couve@samsa.fr

VIDÉO MOBILE

Evénement organisé par Samsa.fr
Le 8 février 2018 à Paris

Bon de commande

A transmettre avant le 22 Décembre 2017

Par mail à l'adresse suivante : video-mobile@samsa.fr
+
Par virement bancaire à :

Caisse d'épargne
BIC : CEPAFRPP751
IBAN : FR76 1751 5900 0008 0018 6293 117

	Description	Quantité	Tarif unitaire HT	Total HT
A	Stand → choisir Stand premium (2 990,00 € HT) Stand start-up (1 250,00 € HT) Stand éco (750,00 € HT)			
B	Exposant présent (petit déjeuner + pause café + buffet déjeuner + cocktail)		200,00 €	
C	Intervention de 10 minutes lors de la conférence plénière (avec projection vidéo ou ppt)		600,00 €	
D	Intervention de 30 minutes lors des ateliers en salle Honnorat		400,00 €	
E			Total HT (A+B+C **ou** D)	
F			TVA 20%	
			TOTAL TTC (E+F)	

Raison sociale de l'exposant :

Responsable technique du stand :

Adresse de facturation :

Code postal :

Ville :

Pays :

Tél :

Email :

Voeux particuliers :

Le matériel est fourni en location pour la durée du salon, pose et dépose comprises, et il reste sous la responsabilité du client.

- Toute détérioration sera facturée à l'exposant.
- Toute commande non accompagnée de son règlement, ne sera pas prise en compte.
- Toute réclamation concernant ces prestations devra être faite à l'accueil exposants, au plus tard le jour du montage.

Consignes et sécurité

Votre surface est composée d'un stand type, fourni par l'organisateur.
Les exposants devront obligatoirement respecter les dimensions du stand qui leur sera fourni (hauteur et surface au sol). Il est strictement interdit de démonter tout ou une partie des structures.

Toutes détériorations causées par les installations et décorations de quelque nature que ce soit, seront à la charge des exposants. Les murs des halls d'exposition, piliers, fenêtres, portes et autres ne pourront en aucun cas être utilisés pour la décoration.

Les animations sonores et les démonstrations audiovisuelles ne devront porter aucune gêne ou préjudice aux stands voisins. L'organisateur se réserve le droit de faire baisser le niveau sonore chaque fois qu'il le jugera utile ou de faire cesser complètement l'animation en cas de nuisance constatée sur les stands périphériques.

Seuls les systèmes de visuels référencés ci-après sont autorisés :

- Affiche ou poster fixé à la Patafix sur la cloison mélaminée du stand.
- Affiche / sous-verre suspendu par une chaînette à la structure du stand.
- Affiche / sous-verre suspendu par une cimaise à la structure du stand.
- Bâche numérique

Il est absolument interdit de procéder :

- A tous travaux touchant les conduits de fumée, les conduites d'eau, les circuits électriques, téléphoniques, les canalisations d'eau ou de vidange, les ascenseurs, les monte-charges et tranchées pour canalisation.
- À tous percements de trous pour accrochage et scellement
- À la dépose des portes, des fixations d'antennes, etc.

Les réparations des dommages consécutifs à l'inobservation des clauses ci-dessus seraient intégralement à la charge de l'exposant.
Nous vous rappelons que tous dommages aux infrastructures du salon Honnorat et de l'espace Adenauer, notamment les piliers, murs, sols et plafonds seront intégralement à la charge de l'exposant.

Les équipes organisatrices sont seules habilitées à intervenir sur les coffrets électriques. En cas de violation du plombage du coffret électrique ou de fraude sur le calibrage des fusibles, la responsabilité de l'exposant est entière.

Les exposants devront laisser les emplacements occupés par eux et notamment les cloisons, moquette, bandeau de stand dans l'état où ils les auront trouvés.
Attention : Il est interdit de clouer, visser, coller sur la structure, toute détérioration sera facturée à l'exposant.

Les exposants devront obligatoirement prévoir l'enlèvement des emballages, qu'ils souhaitent conserver, avant l'ouverture de la manifestation. **Dans le cas où des éléments du stand auraient été abandonnés, le déblaiement, nettoyage et mise en benne seront facturés à l'exposant.**

Pour des raisons de sécurité évidentes, il est formellement interdit d'encombrer les voies de circulation avec du matériel quel qu'il soit. Il est obligatoire de laisser un passage au moins équivalent à la largeur d'une palette lors du montage et du démontage.

L'introduction dans l'enceinte du bâtiment de matières dangereuses, toxiques, inflammables ou combustibles, ainsi que des substances explosives ou radioactives, est interdite.

Les produits suivants sont interdits sur les stands :

- échantillons ou produits contenant un gaz inflammable
- ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique
- article en celluloïd
- artifices pyrotechniques et explosifs
- oxyde d'éthyle, sulfure de carbone, éther sulfurique et acétone
- acétylène, oxygène et hydrogène (sauf dérogation administrative

Vous devez prévoir une personne sur le stand lors de la réception et de l'enlèvement de vos marchandises : vous éviterez ainsi le vol s'il s'agit de matériel de valeur du type audiovisuel, informatique, boissons, etc. Vous pourrez également réagir rapidement si votre transporteur ne vous livre pas plaquettes et/ou brochures le jour d'installation. Aucune personne de l'organisation ou de la Cité Internationale Universitaire de Paris n'est autorisé à réceptionner les marchandises en votre nom.

L'organisateur n'est pas responsable en cas de problèmes lors de la livraison.

Règlement des Rencontres de la vidéo mobile

Le contrat liant l'organisateur et l'exposant est constitué des présentes conditions générales valant règlement général, de la demande d'admission prises en leur application dûment signé par l'exposant et du dossier technique.

L'exposant reconnaît avoir eu connaissance de ces documents et en accepter les termes. Les présentes conditions générales de vente et son annexe s'appliquent à tout exposant du salon.

Définitions

Exposant : tout professionnel, personne morale ou physique, ayant envoyé une demande de réservation de stand accompagné de son règlement, à l'organisateur en vue de participer au salon.

Organisateur : Samsa.fr

Salon : salon professionnel des Rencontres francophones de la vidéo mobile réservé exclusivement aux professionnels inscrits

Stand : emplacement mis à la disposition de l'exposant par l'organisateur pendant le salon, selon les modalités définies par le contrat, en vue de permettre à l'exposant de présenter des produits et services et/ou de rencontrer des clients et partenaires, et/ou des confrères.

1. Objet

Le contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'organisateur met à disposition un stand à un exposant pendant la durée du salon. Les modalités d'organisation du salon, notamment la date de début et de fin, sa durée, le lieu où il se déroulera, les heures d'ouverture et de fermeture sont librement déterminées par l'organisateur qui peut les modifier unilatéralement.

La décision de modifier l'organisation du salon, nonobstant la date à laquelle elle est prise, n'autorise pas l'exposant à annuler sa réservation.

Pendant toute la durée du salon, les exposants ne retireront aucun de leurs produits avant la fin de la manifestation et ne peuvent être autorisés à fermer leur stand ni modifier l'aspect de celui-ci avant la date et l'heure arrêtées par l'organisateur.

2. Modalités de participation

L'exposant s'engage à :

- Présenter des produits et services compatibles avec la thématique de la manifestation.
- Ne pas présenter des produits ou matériels non conformes à la réglementation française, sauf en ce qui concerne les produits ou matériels destinés exclusivement à être mis en oeuvre hors du territoire français.
- Ne procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.
- Présenter des matériels, produits, procédés ou services de sa fabrication ou conception ou dont il est agent ou concessionnaire : dans cette dernière hypothèse, il joint à sa demande de participation la liste des marques dont il se propose d'exposer les produits ou de présenter les services.

a) Réservation de stand

Tout professionnel désirant exposer sur le salon adresse à l'organisateur un ordre de réservation de stand signé accompagné de son règlement. Sauf si l'organisateur refuse la participation demandée, l'envoi de cette demande de participation constitue un engagement ferme et irrévocable de commande de la part de l'exposant impliquant le paiement de l'intégralité du prix de la location du stand et des frais annexes. Nonobstant la date à laquelle le contrat d'inscription lui est adressé, l'organisateur a jusqu'à l'ouverture du salon pour répondre.

b) Validation des demandes d'admission par l'organisateur

L'organisateur n'est pas tenu de motiver les décisions qu'il prend quant à la demande de réservation de l'exposant. En cas de refus de la réservation, les sommes versées en acompte seront remboursées en totalité. Il en est de même pour les exposants en liste d'attente lorsqu'un stand ne peut lui être attribué, faute de place disponible à l'ouverture du salon.

L'acceptation de la réservation est constatée par la réponse de l'organisateur, qui peut consister en une facture adressée à l'exposant.

Est susceptible d'être annulée, malgré son acceptation et même après les opérations de répartition de stands, la demande de réservation émanant d'un exposant dont les affaires sont gérées, pour quelque cause que ce soit, par un mandataire de justice ou avec son assistance. Il en est, notamment, ainsi pour toute demande de réservation émanant d'une entreprise qui dépose son bilan entre la demande de réservation et la date d'ouverture du salon.

Toutefois l'organisateur peut librement, au cas où l'entreprise est judiciairement autorisée à poursuivre son exploitation, décider de maintenir sa participation, sous réserve du paiement immédiat des sommes dues.

c) Cession/sous location de stands

Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, un exposant ne peut céder, sous-louer ou partager à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de sa concession dans l'enceinte du salon.

3. Aménagement et surfaces

a) Plan du salon

L'organisateur établit le plan du salon et effectue la répartition des emplacements en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants (notamment la nature de leurs produits, la disposition de leur stand et la surface souhaitée) en fonction, si possible, de la date d'enregistrement de la demande de réservation.

Compte tenu des lieux mis à disposition par la Cité Internationale Universitaire de Paris, tous les exposants bénéficieront d'une visibilité égale garantissant l'accès aisé des 500 visiteurs à tous les stands.

L'organisateur se réserve le droit de modifier la surface/et ou la disposition du stand demandée par l'exposant.

Cette modification n'autorise pas l'exposant à résilier unilatéralement sa réservation.Toute réclamation concernant l'emplacement du stand défini par le plan doit être présentée par écrit sous huit jours. Passé ce délai, l'emplacement proposé est considéré comme accepté par l'exposant.

b) Installation de stands

L'exposant s'engage à respecter, et à faire respecter, les termes du dossier technique.

L'exposant est seul responsable des entreprises auxquelles il fait appel pour l'assister dans l'installation, l'aménagement et le fonctionnement de son stand. Il doit notamment s'assurer que tous ses prestataires et leurs sous traitants sont en règle avec les administrations sociales et fiscales. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être recherchée à ce titre.

Il est responsable des dommages qui seraient apportés par ses installations aux planchers, cloisons, vitrines, etc. Il devra supporter les dépenses occasionnées par les travaux de réfection le cas échéant. A ce titre, l'exposant devra souscrire une assurance dommage.

L'organisateur se réserve le droit de réviser les prix de location des emplacements en cas de variations importantes avant l'ouverture du salon des coûts de matériaux, transports et main d'oeuvre ainsi que des lois fiscales et sociales en vigueur.

4. Prix

Le prix du stand varie en fonction de sa surface. Il est à noter qu'aucune prestation (y compris le stand) ne sera livrée, si le règlement du prix n'a pas été effectué avant le salon.

Le prix du stand comprend, en sus de la mise à disposition d'un emplacement, un ensemble de prestations générales décrites dans le contrat.

5. Conditions de paiement

A l'envoi de la demande d'admission, l'exposant règle la totalité du montant de la location de son stand. A défaut, l'organisateur ne pourra accepter la commande. Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable l'application de pénalités de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légal, calculées par jour de retard, sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette. Tout retard de paiement pourra entraîner, à la discrétion de l'organisateur, l'annulation de la commande et le paiement du solde restant dû à l'organisateur, à titre d'indemnité. L'organisateur se réserve alors le droit de disposer du stand redevenu libre à l'occasion.

L'organisateur se réserve le droit de prendre nantissement sur les objets exposés à la décoration du stand dans les cas d'impayé ou réclamation entraînant frais ou indemnités. Le fait pour un exposant de ne pas respecter les échéances et les modalités de paiement visées à l'article précédent, autorise l'organisateur à faire application des stipulations prévues dans ce cas.

6. Conditions d'annulation et de radiation

L'exposant qui souhaite annuler sa réservation ou se désister doit le faire par lettre recommandée avec AR au siège social de l'organisateur. S'il le fait plus de 3 semaines avant la date du salon, 50% du prix sera dû à l'organisateur à titre d'indemnité.

S'il le fait moins de 3 semaines avant la date du salon, la totalité du prix sera due à l'organisateur.

Si l'exposant n'a pas réglé l'intégralité des sommes dues avant l'ouverture du salon, il est considéré comme démissionnaire.

Dans ce cas l'organisateur peut disposer du stand de l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.

Pendant le salon, toute infraction aux termes du contrat et/ou à toute instruction orale et/ou écrite imposée à l'exposant par l'organisateur peut entraîner la radiation et l'expulsion immédiate de l'exposant contrevenant et ce même sans mise en demeure. Il en est notamment ainsi pour la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande de participation. Cette radiation sera faite sans que ledit exposant responsable puisse réclamer le remboursement des sommes versées par lui ou une indemnité de quelque nature que ce soit, et sans préjudice de toute autre indemnité dans le cas où l'infraction aurait causé à la manifestation des dommages matériels et moraux seront effectuées entièrement aux frais, périls et risques des exposants qui les auront provoquées. Le cas échéant, ceux-ci n'auront aucun recours contre l'organisateur.

7. Assurances-responsabilité

L'organisateur a souscrit dans le cadre de son activité une assurance responsabilité civile. Par ailleurs, l'exposant a souscrit au moment de sa réservation une police d'assurance couvrant les dommages pouvant être occasionnés aux biens lui appartenant dans le cadre du salon, dans les limites communiquées par l'organisateur.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable :

- des vols ou dommages concernant les vêtements ou objets personnels des exposants ou des visiteurs

ou

- des préjudices ou accidents incombant au loueur des lieux utilisés.
- des litiges pouvant survenir entre les exposants et les visiteurs.

En cas de litige entre deux exposants, tous deux doivent, dans la mesure du possible, régler ce conflit en bon père de famille.

L'organisateur doit être tenu informé du conflit, mais n'a aucune obligation d'agir comme médiateur ou arbitre. Son rôle est de vérifier que les dispositions contractuelles qui le lient avec les exposants concernés sont respectées. Si l'un d'entre eux décide de faire intervenir une autorité, il a le devoir de prévenir l'organisateur, afin de préserver au mieux l'image du salon.
La location d'un stand n'est pas un contrat de dépôt. En cas de vol sur un stand, l'exposant ne peut se retourner contre l'organisateur.

Si la responsabilité de l'organisateur venait à être reconnue pour quelque raison que ce soit, les dommages et intérêts et toutes réparations dues par l'organisateur à l'exposant, toutes causes confondues, ne pourront excéder le montant total hors taxes des sommes payées par l'exposant au titre du contrat.

Après paiement des dépenses engagées, le solde disponible est réparti entre les exposants au prorata des versements effectués.

L'organisateur ne sera pas responsable des préjudices indirects quels qu'ils soient. Sont notamment considérés comme des préjudices indirects tout préjudice commercial, perte de données ou de fichiers, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance, trouble de jouissance du fait d'un autre exposant, atteinte à l'image de marque, en relation ou provenant de la mise à disposition du stand, même si l'organisateur a été averti de l'éventualité de la survenance d'une telle perte ou d'un tel dommage.

8. Force majeure

L'organisateur peut annuler ou reporter le salon pour cause de force majeure. Constituent des cas de force majeure justifiant, à tout moment, l'annulation ou le report du salon toutes situations nouvelles sanitaires, climatiques, économiques, politiques ou sociales, à l'échelon local, national ou international non raisonnablement prévisibles au moment de la communication du salon auprès des exposants, indépendantes de la volonté de l'organisateur, qui rendent impossible l'exécution du contrat ou qui emportent des risques de troubles ou désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon déroulement du salon ou la sécurité des biens et des personnes.

En cas d'annulation par l'organisateur pour cas de force majeure, les exposants s'engagent à n'exercer aucun recours contre l'organisateur. Après paiement des dépenses engagées, le solde disponible est réparti entre les exposants au prorata des versements effectués. En cas de report par l'organisateur pour cas de force majeure, l'organisateur informera les exposants des nouvelles modalités d'organisation dans les délais les plus brefs.

9. Loi applicable et litige

La loi applicable au contrat est la loi française. L'organisateur statuera sur tous les cas nécessitant son arbitrage dans le cadre de l'exécution du contrat. L'exposant reconnaît être informé et avoir accepté que les décisions par l'organisateur dans ce cadre seront sans appel et immédiatement exécutoires.

Dans le cas de contestations, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation par écrit à l'organisateur avant toute autre procédure.

10. Dispositions générales

La déclaration de nullité ou d'inefficacité d'une quelconque stipulation du contrat n'entraîne pas de plein droit la nullité ou l'inefficacité des autres stipulations sauf si l'équilibre du contrat s'en trouve modifié. Les parties conviennent réciproquement que le fait, pour l'une des parties de tolérer une situation, n'a pas pour effet d'accorder à l'autre partie des droits acquis. De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

Annexe : responsabilités de l'exposant

L'exposant s'engage à respecter les termes de la présente annexe. A défaut l'organisateur pourra à sa discrétion soit l'expulser du salon en cours soit se réserver la possibilité de l'exclure lors de la prochaine édition du salon.

1. Installation des stands

L'organisateur détermine le calendrier de montage et de l'installation des stands auquel il convient de se soumettre. La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants à leurs frais et sous leur responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics et par l'organisateur.

L'organisateur fixe les modalités d'affichage, les conditions d'emploi de tous procédés sonores, lumineux ou audiovisuels, ainsi que les conditions dans lesquelles peuvent être organisées toutes opérations promotionnelles ou animations dans l'enceinte du salon. L'organisateur détermine de même les conditions dans lesquelles les prises de vue ou de son sont autorisées dans l'enceinte du salon. Les enseignes lumineuses doivent être autorisées par écrit.

2. Sécurité

L'exposant est tenu de respecter et de faire respecter à ses prestataires les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité, éventuellement prises par l'organisateur. Il doit notamment s'assurer que, pour l'installation de son
stand, tous ses prestataires et leurs sous-traitants agissent dans le respect de la réglementation du travail et de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité sur les chantiers.
L'organisateur se réserve le droit de vérifier le respect de ces mesures. La surveillance est assurée sous le contrôle de l'organisateur ; ses décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate.

3. Démontage et restitution des stands

L'exposant s'engage à respecter le calendrier défini par l'organisateur concernant le démontage des stands, de l'enlèvement des matériels, matériaux et produits ainsi que les délais de remise en ordre à l'issue du salon. S'agissant du point particulier du démontage, de l'enlèvement et de la remise en ordre, l'organisateur peut faire procéder, aux frais et aux risques de l'exposant, aux opérations qui n'ont pas été réalisées par l'exposant dans les délais fixés.

Tous frais occasionnés à l'organisateur par le retard de l'exposant lui seront automatiquement refacturés et devront être réglés à réception de la facture. L'organisateur décline toute responsabilité concernant les constructions ou installations édifiées par les Partenaires. Les exposants prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les rendre dans l'état où il les a pris lors de son entrée en jouissance. Toute détérioration causée par un exposant et/ou par ses préposés et/ou par ses installations, matériels ou marchandises est à la charge de cet exposant.

L'exposant prend l'emplacement dans l'état où il le trouve et le rend dans l'état où il l'a pris lors de son entrée en jouissance. Toute détérioration causée par un exposant et/ou par ses préposés et / ou par ses installations, matériels ou marchandises, notamment aux locaux et installations dans lesquels se tient le salon, est à la charge de cet exposant.

4. Accès au salon

Des badges sont mis à la disposition des exposants en vue d'être distribués gratuitement à leur personnel. Ils ne peuvent faire l'objet d'aucune opération commerciale sous quelque forme que ce soit, ni servir de cartes d'invitation à leurs clients. Nul ne peut être admis dans l'enceinte du salon sans présenter un titre d'accès émis ou admis par l'organisateur. Celui-ci se réserve le droit de refuser l'entrée de l'exposition à qui que ce soit sans en donner les raisons.

5. Livraison des marchandises

Chaque exposant pourvoit lui-même au transport et à la réception des marchandises qui lui sont destinées. Il est tenu de se conformer aux instructions de l'organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises, notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules dans l'enceinte du salon. Les produits et matériels apportés au salon ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, en sortir pendant sa durée. Si les exposants ou leurs agents ne sont pas présents pour recevoir leurs colis ou autres envois à l'attention de l'exposant en son absence sauf dispositions contractuelles contraires. L'exposant ne pourra prétendre à réparation de son préjudice du fait du refus de réceptionner son colis ou autre envoi. Les manipulations de marchandises ne peuvent être faites qu'en dehors des heures d'ouverture. Le déménagement s'effectuera suivant les horaires prévus. Il appartiendra aux exposants d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

6. Divers

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du salon.
Chaque exposant doit assurer la propreté de son stand. Le stand ne doit pas devenir un espace de restauration malgré la proximité de l'espace traiteur près du stand. Chaque exposant s'engage donc à ne pas garder de nourriture sur son stand.

7. Recueil des informations à caractère personnel

Les informations à caractère personnel recueillies ci-dessus par la société SAMSA.FR font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du salon. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter votre inscription en tant qu'exposant et sont enregistrées dans notre fichier de clients. Samsa.fr pourra vous envoyer une communication concernant toute autre activité ou manifestation. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 août 2004 (art. 34 et S.) vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression sur l'ensemble des données qui vous concernent. Pour exercer ces droits, vous pouvez écrire à :

Samsa.fr
122 avenue du général Leclerc
75014 Paris